

PISU/DEI/COP/TB/AC  
Rapporteur : M. Herve P.

# Conseil du 7 juillet 2016

## RAPPORT

### N° C 16.155

Assainissement – Extension de la station d'épuration des eaux usées de Saint Erblon – Avant-projet, enveloppe financière prévisionnelle et dossier "Loi sur l'Eau" – Sollicitation de subvention

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 17 h 46.

La séance est suspendue de 17 h 47 à 17 h 56 où la parole est donnée aux représentants du Collectif Citoyen Châteaubriant-Rennes en Train.

**Présents** : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (à partir de 18 h 43), Barbier, M. Béchara, Mme Bellanger, M. Bernard, Mmes Blouin, Bougeard, MM. Bouloux (jusqu'à 19 h 36), Bourcier (à partir de 18 h 41), Mmes Bouvet, Briand (à partir de 18 h 53), Briéro, MM. Caffin, Careil, Chiron, Mme Coppin, MM. Cressard, Crocq, Crouzet (à partir de 18 h 27), Mmes Danset, Daucé (à partir de 18 h 06 et jusqu'à 20 h 15), M. De Bel Air, Mme De Villartay (à partir de 18 h 09), MM. Dehaese, Dein, Mmes Desbois (jusqu'à 19 h 50), Dhalluin (à partir de 18 h 12), Ducamin, MM. Duperrin, Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, MM. Froger, Gaudin, Mme Gautier, MM. Gautier, Geffroy, Gérard, Goater, Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (à partir de 18 h 19), Jégou, Mmes Joalland, Jouffe-Rassouli, Jubault-Chaussé, M. Kerdraon (à partir de 17 h 48), Mme Krüger, MM. Lahais (à partir de 18 h 43), Le Bihan (jusqu'à 19 h 43), Le Blond (à partir de 18 h 38), Le Bougeant, Mme Le Galloudec, M. Le Gentil, Mme Le Men, MM. Legagneur, Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 18 h 08), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet, Marie (à partir de 19 h 18), Médard (à partir de 18 h 11), M. Monnier, Mmes Noisette, Pellerin (à partir de 18 h 39), Pétard-Voisin (à partir de 18 h 27), MM. Pinault, Plouhinec (jusqu'à 20 h 26), Plouvier, Prigent (à partir de 17 h 57), Puil, Mme Rault, MM. Richou, Ridard (à partir de 17 h 47), Mme Rolandin (à partir de 17 h 48), MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier (jusqu'à 20 h 32), Roux, M. Ruello, Mme Séven, M. Sicot (à partir de 19 h 27), Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier.

**Absents excusés** : MM. Berroche, Besnard, Mme Besserve, MM. Bohuon, Breteau, Mme Brossault, MM. Caron, Chardonnet, Chouan, De Oliveira, Mmes Durand, Ganzetti-Gemin, Gouesbier, MM. Guiguen, Le Brun, Mme Le Couriaud, MM. Le Gargasson, Le Moal, Mmes Lebœuf, Lhotellier, Moineau, M. Nouyou, Mme Parmentier, M. Pelle, Mmes Remoissenet, Robert, Salaün, Saoud, MM. Sémeril, Thomas, Yvanoff.

**Procurations de votes et mandataires** : Mme Appéré à M. Le Bougeant (jusqu'à 18 h 43), M. Berroche à Mme Médard (à partir de 18 h 11), M. Besnard à M. Maho-Duhamel (à partir de 18 h 08), Mme Besserve à M. Gautier, M. Bouloux à Mme Pétard-Voisin (à partir de 19 h 36), M. Bourcier à Mme Briéro (jusqu'à 18 h 41), M. Breteau à M. Plouvier, Mme Brossault à Mme Desbois (jusqu'à 19 h 50), M. Chardonnet à Mme Eglizeaud, M. Chouan à Mme Guitteny, M. De Oliveira à Mme Daucé (à partir de 18 h 06 et jusqu'à 20 h 15), Mme Desbois à M. De Bel Air (à partir de 19 h 50), Mme Gouesbier à M. Rouault, M. Guiguen à Mme Dhalluin (à partir de 18 h 12), M. Le Blond à M. Plouhinec (jusqu'à 18 h 38), M. Le Moal à M. Jégou, Mme Lebœuf à M. Le Bihan (jusqu'à 19 h 43), Mme Moineau à M. Dein, M. Nouyou à Mme Séven, Mme Parmentier à Mme Rolandin (à partir de 17 h 48), Mme Pellerin à Mme Andro (jusqu'à 18 h 39), M. Plouhinec à M. Louapre (à partir de 20 h 26), Mme Remoissenet à Mme Bouvet, Mme Robert à Mme Bougeard, Mme Salaün à M. Thébault, Mme Saoud à M. Hervé Marc, M. Sémeril à Mme Letourneux.

M. Matthieu THEURIER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 30 juin 2016) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 2 juin 2016 est lu et adopté.

La séance est levée à 20 h 37.



## Conseil du 7 juillet 2016

# RAPPORT (suite)

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole";  
Vu l'avis favorable n° A 16-11 rendu par le conseil d'exploitation du 5 juillet 2016 sur l'avant-projet, le dossier Loi sur l'Eau et le lancement de la suite de l'opération.*

### EXPOSE

#### Contexte

Le changement de statut de l'agglomération rennaise en métropole s'est accompagné de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2015. Dans ce contexte, le projet d'extension de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal des Eaux Usées Val de Seiche et d'Ise (SIAVSI) est aujourd'hui suivi par Rennes Métropole.

Cette station implantée sur la commune de Saint-Erblon dispose d'une capacité de 32 000 Équivalents Habitants (EH). En 2009, avec le traitement d'effluents complémentaires en provenance d'un syndicat voisin (Bocosave), la sollicitation de cette installation s'est accélérée pour atteindre aujourd'hui 85 % de la capacité nominale.

#### Avant-projet

Pour tenir compte de cette situation et des évolutions démographiques à venir, il est nécessaire d'augmenter la capacité de l'installation de 32 000 à 50 000 EH. L'opération consiste à rajouter une troisième file de traitement biologique par boues activées faible charge. En complément, pour limiter l'impact du rejet sur le milieu récepteur, un traitement tertiaire sera mis en œuvre afin d'améliorer les performances épuratoires sur les paramètres de Matières en Suspension (MES) et phosphore total. Côté prétraitement, compte tenu de l'état dégradé des installations existantes et pour assurer une continuité de service en phase chantier, il est prévu de construire une nouvelle installation pour la capacité nominale, dans un nouveau bâtiment, qui sera entièrement désodorisé par l'intermédiaire d'une installation performante de type physico-chimique.

La filière "boues" existante sera conservée et complétée par une étape préalable d'épaississement par table d'égouttage en amont de la centrifugation actuelle. La désodorisation actuelle sera conservée et remise à niveau. La valorisation des boues s'effectuera, comme actuellement, par séchage puis épandage agricole en été et par stockage en benne puis compostage extérieur en hiver.

#### Dossier "Loi sur l'Eau"

Cette opération est soumise à autorisation "Loi sur l'Eau" et nécessite une étude d'impact qui vaut document d'incidence. La procédure est dite à "autorisation unique" et comprend une mise en enquête publique après instruction par les services de l'État et par l'autorité environnementale. Une phase d'information du public sera également mise en œuvre en amont de l'enquête. L'un des principaux enjeux consiste en la réduction de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (la Seiche). Il était donc indispensable d'améliorer le traitement, d'une part, pour permettre le rejet de flux complémentaires, et d'autre part, pour améliorer la qualité du cours d'eau. La filière proposée répond à ce double objectif.

Un autre enjeu concerne la réduction des nuisances olfactives en provenance des serres de séchage solaire. Comme il est économiquement non viable de désodoriser ces ouvrages volumineux, la proposition s'oriente vers la mise en œuvre d'une cheminée de grande hauteur (20 m) pour favoriser la dispersion des composés malodorants.

Le dossier Loi sur l'Eau comprend également un bilan global sur le réseau de collecte et présente les orientations de la collectivité pour améliorer ses performances (programme de travaux de résorption des fuites, etc...).

#### Coût

Le coût global, de l'opération d'extension de la station d'épuration, est évalué à 6 400 000 € HT (7 680 000 € TTC) (valeur mai 2016). Ce montant intègre les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, études



## Conseil du 7 juillet 2016 **RAPPORT (suite)**

réglementaires) ; Le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet (5 500 000 € HT) et une provision pour aléas. L'opération est susceptible de recevoir une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le montant de celle-ci reste à préciser en fonction du coût des travaux, après consultation des entreprises. Sur la base de l'estimation actuelle en phase avant-projet, le montant de la subvention attendue est d'environ 2,5 M€.

### Planning

L'opération est programmée sur la période 2016-2019 avec une livraison de la nouvelle installation fin 2019. Il est prévu le dépôt du dossier réglementaire à l'automne 2016 et le dépôt du permis de construire sous une même échéance. La mise en enquête publique interviendra environ 5 mois après dépôt du dossier.

La consultation d'entreprises sera lancée par la suite. Le démarrage des travaux n'interviendra qu'après autorisation préfectorale et déclaration de projet de la collectivité.

Après avis favorable du Bureau du 23 juin 2016, le Conseil est invité à :

- approuver, dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées sur la commune de Saint-Erblon, l'avant-projet, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération s'élevant à 6 400 000 € HT (7 680 000 € TTC) (valeur mai 2016) et le dossier de demande d'autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau" ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter le Préfet pour l'obtention de l'autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau" et l'organisation de l'enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

Les dépenses et recettes seront imputées au budget 18 "Régie Assainissement Collectif", Sous Action "Station d'épuration", Mission "Environnement, Énergie, Service et Réseaux Métropolitains", Programme "Assainissement", Action "Aménager et assurer la maintenance des ouvrages de traitement", Chapitre 20, Article 2031 de Rennes Métropole.

o O o

### **Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

- approuve, dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées sur la commune de Saint-Erblon, l'avant-projet, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération s'élevant à 6 400 000 € HT (7 680 000 € TTC) (valeur mai 2016) et le dossier de demande d'autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter le Préfet pour l'obtention de l'autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau" et l'organisation de l'enquête publique ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**SIGNÉ**

Joël BOSCHER